

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 27 octobre 2025 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 29 octobre 2025.

CONVOCATION DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 29 septembre 2025 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2. Reversement par la commune de Loretz-d'Argenton d'une aide personnalisée du FIPHFP à un agent (aide qui est d'abord versée par le FIPHFP à la commune de Loretz-d'Argenton)
3. Présentation et validation du document unique et des actions de prévention
4. Adhésion au service Mobilité et évolution professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
5. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2024
6. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2024
7. Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais
8. Validation du Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du Syndicat du Val de Loire (SVL)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2025.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. FONTALIRAND Wesley, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme ENON Sylvie.

Pouvoirs : Mme VIOT Marie-Suzanne a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2025.

Informations aux élus :

- *Décision du Maire n°2025-03 : dans le cadre de la fongibilité des crédits, vu la délibération n°2025-31 du 30 juin 2025 permettant à la Commune d'acquérir des parcelles pour la somme de 500 €, les frais de Notaire étant à sa charge, ainsi que la nécessité de procéder à l'installation de compteurs d'eau et d'électricité (5 400 €) pour le bar Montée du Relais à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) et d'y installer une nouvelle porte (6 000 €), mais aussi d'acheter une armoire frigorifique pour l'épicerie de Bouillé-Loretz (7 500 €), il a été décidé de procéder à des virements de crédits ainsi :*

Section d'investissement

Articles- Chapitres/Opérations	Baisse de crédits	Hausse de crédits
D 2157-203	-19 600	
D 2111 (hors opération)		+ 700
D 2132-202		+18 900

- *Protection sociale complémentaire (PSC) : Monsieur le Maire expose les enjeux liés à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) en vue du 1^{er} janvier 2026. Monsieur Boinot demande pendant combien de temps est versée la rente invalidité. Madame Vasseur indique que la rente est versée jusqu'à l'âge de départ à la retraite. Madame Benoist demande pourquoi les agents partis à la retraite bénéficient du contrat. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gossart, Secrétaire général adjoint, qui lui explique que les intéressés ne percevront plus la participation employeur, mais ils auront l'avantage de pouvoir conserver la tarification du contrat collectif proposé par la MNT en tant qu'anciens agents de la Commune. Madame Menuault demande combien d'agents font partie des effectifs actuellement. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gossart qui lui indique que la Commune compte une trentaine d'agents et précise que 23 agents adhèrent actuellement au contrat prévoyance. Madame Taillet demande combien coûterait une augmentation de 10 euros par agent pour la prévoyance à la Commune. Monsieur Gossart indique que cela coûterait environ 3860 euros de plus par an à la Commune sur une base de 23 agents. Le Conseil municipal souhaite adhérer aux deux contrats collectifs proposés par le CDG79 (convention de participation santé + prévoyance). La participation employeur sera de 16 euros par agent pour la santé et 20 euros par agent pour la prévoyance. Une lettre d'intention sera transmise au CDG79 en ce sens, puis le Comité social territorial sera saisi sur cette base. Enfin, deux délibérations seront prises avant la fin de l'année 2025 afin d'entériner ces décisions. Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'il ne sera pas possible de modifier les montants validés et proposés au Comité social territorial si la modification venait à être désavantageuse pour les agents. Il faudrait alors saisir de nouveau le comité social territorial, puis communiquer de nouveau aux agents. La Collectivité devrait ensuite délibérer ce qui serait très compliqué au vu des délais serrés.*

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SGC de Thouars a remis des états d'admission des créances en non-valeur dont le recouvrement n'a pas pu être effectué pour différentes raisons. La somme totale de cette créance est de 1 161.69 €.

Il est donc nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur et à la décharge du compte de gestion de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6541 : créances admises en non-valeur du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Madame Taillet demande quels sont les impayés concernés. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des loyers, garderie, cantine.

2. Reversement par la commune de Loretz-d'Argenton d'une aide personnalisée du FIPHFP à un agent (aide qui est d'abord versée par le FIPHFP à la Commune de Loretz-d'Argenton)

Délibération soumise au respect du RGPD.

3. Présentation et validation du document unique et des actions de prévention

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels en mars 2023, avec le concours de Madame Sandra Marillaud, conseillère en prévention du service prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La réalisation du document unique comporte plusieurs enjeux :

- Humain, car elle contribue à l'amélioration des conditions de travail des agents,
- Juridique, car elle permet de répondre aux premières obligations de l'autorité territoriale en matière de prévention des risques professionnels (décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)
- Financier, car elle participe à la réduction des accidents de service et des maladies professionnelles

Pour ce faire, la méthodologie employée s'est basée sur une démarche volontaire et participative, à chaque étape de la réalisation du document unique. Concrètement, les agents de tous les services ont été sollicités à travers des réunions afin de définir les risques actuels au sein de la commune par unité de travail. Des réunions ont ensuite été mises en place avec les responsables de service afin de chiffrer et envisager des solutions dans le temps pour chaque unité de travail.

L'évaluation des risques professionnels de la commune de Loretz-d'Argenton comporte :

- La description des activités et des tâches réalisées pour chaque unité de travail. Les unités de travail sont :
 - o Administratif
 - o Technique
 - o Restauration scolaire
 - o ATSEM-Périscolaire

○ Entretien des locaux

- L'identification et l'estimation des risques
- La rédaction d'un plan d'actions annuel

Le document unique a été validé en commission personnel le 17 avril 2025, puis pré-validé et présenté par le service prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) et a reçu un avis favorable le 01^{er} juillet 2025.

Les premières actions de prévention qui seront engagées au cours de l'année 2025, dans la mesure du possible au vu crédits déjà inscrits au budget et pour l'année 2026 sont les suivantes :

- Déplacer le porte manteau qui est positionné devant l'extincteur (accueil mairie Argenton l'Eglise)
- Identifier l'armoire électrique sur la porte extérieure. Installer le panneau des clés à l'extérieur de l'armoire électrique et ne pas stocker quoique ce soit dans l'armoire électrique (accueil mairie Argenton l'Eglise). Seuls les agents habilités peuvent ouvrir la porte de l'armoire électrique.
- Réflexion avec le service technique sur une aide à la fermeture manuelle des volets en mairie (Argenton l'Eglise).
- Prévoir un exercice incendie.
- Formations : formation à la manipulation des extincteurs / formation-sensibilisation aux risques routiers / formation à l'approche du chien pour les agents techniques / formation sur le stockage et la manipulation des produits chimiques / formation gestion des conflits (avec les usagers) / formation informatique pour le responsable du service technique / formation signalisation de chantier temporaire / actions diverses de sensibilisation des agents dans l'exercice de leurs fonctions.
- Sécuriser la fosse de l'atelier technique par des barrières de protection et un balisage au sol.
- Notes de service : mise en place d'une protection travailleur isolé avec dispositif d'alerte / l'organisation des moments de convivialité notamment sur la consommation d'alcool autorisée sur le lieu de travail
- Faire vérifier les échafaudages par une personne ou un organisme qualifié (arrêté du 21 décembre 2004) / Vérifier les échelles, escabeaux et marchepieds régulièrement (cahier de vie).
- Equiper les agents de certains EPI : Agents techniques : gilets automatiques gonflants, gants anti-vibrations / pour le ramassage d'animaux morts pouvant présenter des risques de contamination avec une pelle : équiper les agents de gants, combinaisons / Agents scolaires : pour la restauration scolaire : Gants thermiques + achat de sonde thermomètre/ achat de chaussures de sécurité et surchaussures anti-dérapantes / achat de blouse, tunique et pantalon.
- Protections auditives : achat de bouchons de protection auditive avec filtre à atténuation progressive/ boules « Quies ».
- Achat de panneaux sol glissant / achat d'un tuyau de remplissage pour les seaux / achat de matériel pour la capture d'un animal, prévoir un endroit clos (cage) pour l'animal récupéré à l'atelier technique/ achat chaises basses à roulette avec assise adulte / poursuivre l'achat de matériel ergonomique (bras d'écran, souris ergonomique...)
- Sensibilisation quant au ramassage des déchets laissés aux abords des points d'apports volontaires

- Dans le cadre des travaux liés à la restauration scolaire : Isoler les boîtiers électriques et les identifier / mettre en place un vestiaire et un sanitaire conforme à la réglementation/ installer une hotte aspirante dans la cuisine/ des outils performants à mettre en place dans les nouveaux locaux pour optimiser la préparation des repas / salle moins bruyante / panneaux acoustiques phoniques (protection auditive des agents).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le document unique qui lui est présenté,
- VALIDE le choix des actions de prévention mentionnées qui seront engagées au cours de l'année dans la mesure du possible au vu crédits déjà inscrits au budget 2025 et pour l'année 2026
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Débats : Madame Taillet demande s'il faut mettre en place l'ensemble des éléments cités. Monsieur le Maire indique que oui et précise que les actions liées à la restauration scolaire seront automatiquement mises en place dans le cadre des travaux de restauration scolaire.

4. Adhésion au service Mobilité et évolution professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût. La convention est prévue pour une durée de deux ans pour un coût de 150 euros. L'adhésion ouvre un droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. Les prestations sont les suivantes :

- Accès aux ateliers CV/Lettre de motivation, préparation à l'entretien de recrutement, atelier compétences
- Accès aux informations collectives (CPF, VAE)
- Accès aux entretiens diagnostics avec un conseiller en évolution professionnelle d'une durée de 2h en vue d'un bilan professionnel
- Réponse à une obligation réglementaire pour l'employeur public d'accompagner les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle (Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ; Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022)
- Accès à des formations mutualisées : formation bureautique, l'environnement territorial, les écrits professionnels, la rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de signer ladite convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

- AUTORISE la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la Commune.

5. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2024

La Communauté de Communes, en vertu des articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, produit des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif. Un exemplaire de ces rapports doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE et VALIDE les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Débats: Madame Taillet demande pourquoi les contrôles d'assainissement sont effectués tous les quatre ans. Monsieur Kassel explique que c'est lié aux évolutions de conformité. Madame Loiseau demande quelles sont les sanctions en cas de non-conformité. Monsieur le Maire indique qu'aucune répression n'est mise en place actuellement à ce sujet.

6. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2024

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de la synthèse du rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE et VALIDE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Débats : Madame Taillet déplore un manque de communication avec la CCT.

7. Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5211-39, prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE et VALIDE document qui retrace les activités des services sur l'année 2024 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

8. Validation du Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du Syndicat du Val de Loire (SVL)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le transfert des compétences « Eau et assainissement » vers les Communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3,

Considérant qu'en application du principe de « représentation – substitution » la CCT a pris la place de ses communes membres au sein des syndicats exerçant la compétence « Eau »,

Considérant que le Syndicat du Val de Loire (SVL) exerce la compétence « Eau potable » sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Le Maire explique aux élus que d'après l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Après présentation dudit rapport, M. le Maire propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE et VALIDE le Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du SVL.

La séance a été levée à 20h40.

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 septembre 2025.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. FONTALIRAND Wesley, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie,

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane,

Secrétaire de séance : Mme ENON Sylvie.

Pouvoirs : Mme VIOT Marie-Suzanne a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Admission en non-valeur de créances irrécouvrables*
2. *Reversement par la commune de Loretz-d'Argenton d'une aide personnalisée du FIPHFP à un agent (aide qui est d'abord versée par le FIPHFP à la commune de Loretz-d'Argenton)*
3. *Présentation et validation du document unique et des actions de prévention*
4. *Adhésion au service Mobilité et évolution professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres*
5. *Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2024*
6. *Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2024*
7. *Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais*
8. *Validation du Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du Syndicat du Val de Loire (SVL)*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	
Sylvie ENON, Secrétaire de séance	